

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE	LIEU DE SEANCE	CONVOCAATION	CONSEILLERS EN EXERCICE
07.11.2024 - 20h00	MAIRIE 74150	30.10.2024	14
ORDINAIRE	VERSONNEX		Quorum : 08

PRESENTS	EXCUSES	REPRESENTES	VOTANTS
08	03	03	11
FISCHER Adélie GALLIOT Didier GIVEL Marie LAPLACE Gilles LAPLACE Robin MARINI Sébastien PHILIPPOT Dominique PITOLLAT Jean-François	DUFRENE Jérôme MORENO Stéphanie PERCIER Alexandra	ALLEGRET LOMBARD K. à GIVEL M. DA SILVA Amandine à FISCHER A. MOMMER Jean-Yves à PITOLLAT JF.	

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L. 2121-15 du CGCT,
Arrêté le **17.12.2024**

- Publication électronique sur le site internet communal le :
- Publication aux portes de la mairie le :
- Registre

PREAMBULE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1. DESIGNE M. LAPLACE Gilles comme Secrétaire de Séance.**

Présent(s)	Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
08	11	11	0	0

APPROBATION PV CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente du 05.09.2024.**

Présent(s)	Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
08	11	11	0	0

ORDRE DU JOUR

1. Rapport(s) :
 - a. Délégations du maire
 - b. INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités 2023 C. C. R. T. S.

2. Délibération(s) :

- a. **DEL20240711_01 ECOLE : Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- b. **DEL20240711_01 FINANCES 2024 Subventions**

- Questions diverses (pour information)

N° : RAP2024 0711_01

Nature de l'acte : **5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Portant : **RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du C.G. C. T. **du 06.09.2024 au 07.11.2024**

- DROIT DE PREEMPTION : pas d'exercice
- MARCHES : état néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. prend acte des décisions listées ci-dessus

<i>Présent(s)</i>		<i>Votant(s)</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention(s)</i>
08		11	11	0	0

N° : RAP2024 0711_02

Nature de l'acte : **5.7 INTERCOMMUNALITE**

Portant : **RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Mme Isabelle VANDRASCO, Maire de VAULX, 5^{ème} Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE du rapport d'activités 2023 établi par la Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE ;

2. MET A DISPOSITION des administrés de la commune, le rapports ci-dessus indiqué.

<i>Présent(s)</i>		<i>Votant(s)</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention(s)</i>
08		11	11	0	0

DELIBERATIONS

N° : **DEL20240711_01**

Nature de l'acte : INTERCOMMUNALITE

Portant : **ARRET DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE VALLIERES SUR FIER ET VERSONNEX**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la genèse du RPI entre l'école de Versonnex et l'école du Val à Vallières sur Fier (ex Val de Fier) et son fonctionnement.

Pour rappel, ce regroupement a été initié fin des années 90 afin d'éviter des fermetures de classes.

Il était été géré jusqu'en 2013 par un SIVU qui a été dissout.

Depuis lors, les 2 sites sont gérés par les communes respectives, liées par une convention.

- Les 2 communes s'acquittent des frais pour les écoles en fonction du nombre des élèves, quelle que soit leur commune d'origine
- Les activités telles que piscine, ski sont financées par les communes au prorata du nombre des élèves de leur propre commune
- Le fournisseur de repas est le même pour les 2 écoles
- Prix de repas identique
- Règlement scolaire commun au 2 écoles

Les écoles comptent chacune 3 classes et les effectifs des 2 écoles sont plus ou moins identiques, d'où un financement équitable pour les mairies.

L'éventualité d'une ouverture de classe remet en cause l'égalité des frais de fonctionnement pour les communes (3 classes et 4 classes)

De plus, la croissance de population dans les 2 communes permet de maintenir des effectifs stables et suffisants pour assurer l'autonomie et la pérennité des deux écoles.

Vu l'Article L212-2 du Code de l'Education,

Vu les diverses réunions avec l'inspection d'académie,

- 7 novembre 2024 : Information aux parents lors d'une réunion publique à Versonnex
- Novembre 2024 : Délibération des conseils municipaux pour acte la dissolution du RPI
- Information à la Préfecture
- Courant 1^{er} semestre 2024 : devis auprès des entreprises pour l'aménagement des classes
- Juin 2025 : Nouveau marché cantine « individuel »
- Vacances d'été : 2025 : aménagement des classes
- Rentrée 2025/2026 sans RPI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la dissolution du regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de VALLIERES SUR FIER ;
2. **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présent(s)		Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
08		11	10	01 (MARINI S.)	0

N° : **DEL20240711_01**

Nature de l'acte : DECISIONS BUDGETAIRES

Portant : **SUBVENTION 2024**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le crédit prévu au titre du budget principal 2024 pour l'affectation de subventions au bénéfice d'associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de reporter la délibération à une prochaine séance.

Présent(s)		Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
08		11	11	0	0

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à **22h00***

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la prochaine séance pour approbation et publication sur le site internet et affichage.

Prochain conseil municipal : 17.12.2024

Le Maire, **M. GIVEL**

Le secrétaire de Séance, **LAPLACE Gilles**